

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

JEUDI 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 18
Présents : 14
Absents : 4
Pouvoir : 1
Votants : 15

Date de convocation : 13/07/2022
Affichage convocation : 13/07/2022
Affichage PV :

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	PEROZ Claude	ROUHAUD Jean-François
BY Françoise, 1 ^{ère} adj	TABURET Micheline	LE COURTOIS Xavier
DEROYER Christophe, 2 ^è adj	TURMEL Catherine	ARNOULD Bérénice
LEDUC Joëlle, 3 ^è adj	JAN Stéphanie	ARONDEL Carine
HAMARD Pierrick, 4 ^{ème} adj	LHERMELIN Virginie	

Excusés : BOIVENT Amand, PARIS Stéphane (pouvoir à Mme Arondel)

Absents : BRAULT Louis, HARDÉ Séverine

Secrétaire de séance : TABURET Micheline

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Enfance et Jeunesse :

- 1.1. Convention Territoriale Globale (CTG) : convention entre les communes de Fougères/Javené/Lécousse/Romagné/St Sauveur des L
- 1.2. Relai Petite Enfance (RPE) : renouvellement de la convention entre les communes de Javené/Lécousse/Romagné/St Sauveur des Landes
- 1.3. Informations diverses

2. **Finances :**
 - 2.1. Bail commercial boulangerie
 - 2.2. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (avancement de grade) / fermeture de l'ancien poste
 - 2.3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (avancement de grade) / fermeture de l'ancien poste
 - 2.4. Demande de subvention Secours Populaire
 - 2.5. Informations diverses
3. **Voirie - Espaces verts**
 - 3.1. Aménagements des rues du Coglais et de la Salorge : validation phase esquisse
 - 3.2. Informations diverses
4. **Urbanisme - aménagement**
 - 4.1. Lotissement l'Orée du Bois : validation phase esquisse
 - 4.2. Procédure de déclaration de projet (Extension ZA de plaisance) : choix du bureau d'étude, autorisation de signature du marché
 - 4.3. Echange foncier (secteur Rue Vigne-Rue du Coglais) : modification de la délibération n°2022/03-044 du 05.04.2022
 - 4.4. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : devenir de la zone 1AUEs (secteur de Chaudeboeuf), cadre de réponse aux demandes de modification du PLU
 - 4.5. Lotissement privé Le Haut du Bourg
 - 4.6. Point sur le CODD
5. **Rapport des décisions du maire prises par délégation du Conseil**
6. **Questions diverses :**
 - 6.1. Point sur les travaux de construction de la boulangerie
 - 6.2. Informations diverses
7. **Questions ouvertes**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 16.06.2022 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 16.06.2022 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

* * * * *

INFORMATION

A compter du 01.07.2022, les règles concernant la forme et publicité des actes des collectivités, notamment du procès-verbal de la séance du conseil municipal sont modifiées par l'ordonnance n°2021-1310 du 07.10.2021 et le décret n°2021-133 du 07.10.2021.

Désormais :

- Dans la semaine qui suit la séance : **la liste des délibérations** (et non plus le *Compte-rendu*) doit être affichée et publiée sur le site internet
- Dans les meilleurs délais : **les délibérations*** sont signées par **le maire et le secrétaire de séance**, qui signent également le feuillet de clôture du registre des délibérations (et non plus les membres du conseil municipal présents).
- A la séance suivante : **le Procès-Verbal** est soumis à l'approbation des élus, puis signé par **le maire et le secrétaire de séance**. Le PV est ensuite affiché et mis en ligne sur le site.

**Rappel : par délibération du 16.06.2022, le conseil municipal choisi la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage (délibérations, décisions du maire et arrêtés)*

1. Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Françoise BY

Adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse, les affaires sociales

1.1 Convention Territoriale Globale (CTG) : convention entre les communes de Fougères/Javené/Lécousse/Romagné/Saint Sauveur des Landes

Délibération n°2022/05-066

Rappel : le conseil municipal a validé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire au 31/12/2021. Afin de la mettre en œuvre sur le secteur de la ville de Fougères + les 4 communes du secteur ouest (Javené, Lécousse, Romagné, St Sauveur) une procédure de recrutement d'un chargé de coopération CTG (poste à TC - mission de 3 ans), a été lancée en mars 2022. Le rôle du chargé de coopération sera d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions inscrites dans la convention. Il participe ainsi au pilotage, à la construction et au suivi des projets communs au territoire, et spécifiques à chaque collectivité.

Le chargé de coopération CTG a donc été recruté par la Ville de Fougères, il est actuellement en phase de découverte des partenaires et des communes pour définir plus précisément ses missions. Son rôle est de faciliter les liens et la collaboration entre communes, services, assos (comme la CSF à St Sauveur), CAF, et habitants dans le domaine des politiques liées à la familles (petite enfance, enfance, jeunesse, personnes vulnérables...)

Il convient donc de passer une convention entre les 5 communes pour établir les règles de fonctionnement et de financement de ce poste :

- En sa qualité de gestionnaire, la ville de Fougères prépare, vote et exécute le budget de fonctionnement du poste dans le cadre de son budget principal. Elle perçoit les financements de la CAF y afférents.
- Chaque commune signataire s'engage à rembourser à la ville de Fougères, à due proportion, les dépenses de fonctionnement pendant la durée d'exécution de la Convention.
- La répartition sera faite selon les proportions suivantes :
 - Pour moitié à la ville de Fougères
 - L'autre moitié étant équitablement répartie entre les quatre autres communes (soit 1/8^{ème} par commune)

Le prévisionnel fait état d'une dépense annuelle de 58 096 EUR et d'une participation de la CAF de 24 000 EUR et de la MSA de 5 000 EUR soit un reste à charge 29 096 EUR.

Ce reste à charge sera réparti ainsi : 14 548 EUR pour la ville de Fougères et 3 637 EUR

pour chacune des 4 communes. NB : la participation sera recalculée au prorata temporis pour l'année 2022.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la convention la convention des 5 communes et à autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à la signer.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de madame BY, adjointe à l'Enfance et la jeunesse

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance et Jeunesse

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonctionnement du poste de chargé de coopération territoriale entre les communes de Fougères / Javené / Lécousse / Romagné / Saint Sauveur des Landes
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces ou documents afférents

1.2 Relai Petite Enfance (RPE) : renouvellement de la convention entre les communes de Javené/Lécousse/Romagné/Saint Sauveur des Landes

Délibération n°2022/05-067

La convention liant les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint Sauveur des Landes relative à la répartition financière des charges et recettes du RPE (ex RIPAME) (fonctionnement et investissement) est arrivée à son terme et doit être renouvelée.

Le poste de l'animatrice RPE reste assumé par la commune de Lécousse, les 3 autres communes participant aux frais comme jusqu'à présent, dans les mêmes proportions. Le conseil municipal est donc invité à autoriser monsieur le maire à signer la convention avec les 4 communes

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de madame BY, adjointe à l'Enfance et la jeunesse

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance et Jeunesse

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention entre les communes de Fougères / Javené / Lécousse / Romagné / Saint Sauveur des Landes relative au RPE
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces ou documents afférents

1.3 Informations diverses

➤ ALSH 3-11 ET ALSH ADOS - CSF :

Pour information, un nouveau directeur et une adjointe-animatrice ado ont été recrutés par la CSF, ce qui va permettre d'envisager la pérennité des animations pour les ados tout au long de l'année scolaire et non plus limitées aux seules vacances d'été.

La convention de mise à disposition des anciens vestiaires de foot a donc été renouvelée pour juillet et août et sera également effective pour les petites vacances scolaires. La recherche d'une solution pérenne pour la local jeunes est au cœur de l'étude globale CODD.

Comme les années passées (accord donné en 2020 et 2021), la CSF a sollicité l'autorisation de réaliser une fresque mais sur la façade du local (pour identifier l'espace jeunes) et de peindre les murs intérieurs en blanc pour égayer le lieu. AVIS FAVORABLE de la COMMISSION.

➤ Cantine scolaire :

Pour Information, une rencontre du Bureau municipal avec les représentants de l'OGEC et de l'École F. Ozanam a permis de faire le point sur les difficultés que la cantine scolaire va rencontrer à plus ou moins brève échéance.

Une réunion de la commission Enfance et Jeunesse est à venir sur ce sujet important.

➤ Argent de poche été 2022 :

19 jeunes salvatoriens se sont inscrits à l'opération Argent de Poche été 2022, ils ont tous été retenus (à raison de 5 chantiers maximum par jeune et par mois) pour effectuer de petits travaux (désherber manuellement les espaces publics, faire du ménage dans les bâtiments communaux, etc) encadrés par les agents techniques.

12 jeunes ont assisté à la réunion de présentation du dispositif le 30/06 dernier. Les chantiers ont commencé le 05/07 et auront lieu jusqu'au 25/08 (le mardi et jeudi).

2. Finances - RH

Rapporteur : monsieur le maire

2.1 Bail commercial de la boulangerie

Délibération n°2022/05-068

La boulangerie en cours de construction devrait pouvoir être mise à disposition du commerçant en fin d'année pour une ouverture courant 1^{er} trimestre 2023. Il convient donc de déterminer les principaux éléments du futur bail commercial.

La commission des Finances réunie le 11 juillet dernier a validé les points suivants :

- Etablissement d'un bail commercial d'une durée de 9 ans enregistré chez un notaire (*Office du Carré à Fougères*)
- Loyer progressif indexé, allant de 900 EUR HT mensuel à 1 300 EUR HT, afin de soutenir au mieux le commerçant dans le démarrage de son activité et détaillé ainsi :
 - Année 1 : 900 EUR mensuel
 - Années 2 et 3 : 1 000 EUR mensuel
 - Année 4 : 1 100 EUR mensuel
 - Année 5 : 1 200 EUR mensuel
 - Années 6 et suivantes : 1 300 EUR mensuel

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de monsieur le maire

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'établissement d'un bail commercial de 9 ans avec un loyer progressif tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer ledit bail ainsi que toutes pièces ou documents afférents

2.2 Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (avancement de grade) / fermeture de l'ancien poste

Délibération n°2022/05-069

Extrait Tableau d'avancement de grade 2022

Grade d'origine	Grade d'avancement	Date	Délibération
Adjoint tech principal 2 ^{ème} cl	Adjoint tech ppal 1 ^{ère} cl	01.09.2022	Création poste Adj tech ppal 1 ^{ère} cl Suppression poste Adj tech ppal 2 ^{ème} cl

La commission des finances a donné un avis favorable à la création de ce poste lié à un avancement de grade au sein du cadre d'emploi des agents techniques.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Considérant l'avis de la commission des Finances

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (avancement de grade) à temps complet avec effet au 01.09.2022
- La suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

2.3 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (avancement de grade) / fermeture de l'ancien poste

Délibération n°2022/05-070

Extrait Tableau d'avancement 2022

Grade d'origine	Grade d'avancement	Date	Délibération
Adjoint adm principal 2 ^{ème} cl	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} cl	01.09.2022	Création poste Adj Adm ppal 1 ^{ère} cl Suppression poste Adj admin ppal 2 ^{ème} cl

La commission des finances a donné un avis favorable à la création de ce poste lié à un avancement de grade au sein du cadre d'emploi des agents administratifs

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Considérant l'avis de la commission des Finances

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **La création** d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (avancement de grade) à temps complet avec effet au 01.09.2022
- **La suppression** du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

2.4 Demande de subvention Secours Populaire de Fougères

Délibération n°2022/05-071

Suite à la demande de subvention du secours populaire de Fougères, la commission a émis un avis favorable au versement de la même subvention que les autres assos reconnues d'utilité publique soit la somme de 30 EUR, et invite l'association à faire sa demande en début d'année afin d'être étudiée en même temps que les autres demandes.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis de la commission des Finances

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **L'attribution** d'une subvention d'un montant de 30 EUR au Secours populaire de Fougères

3. Voirie – Espaces verts

Rapporteur : Pierrick HAMARD

Adjoint délégué à la voirie, aux espaces verts, à l'environnement

3.1 Aménagement des Rues du Coglais et de la Salorge : phase esquisse

Délibération n°2022/05-072

Un courrier des habitants de la Rue du Coglais reçu le 19 juillet dernier en mairie a été transmis à chaque conseiller municipal qui a pu en prendre connaissance.

Ce courrier retrace différentes problématiques dont la municipalité a depuis longtemps conscience et a fait une priorité dans ses projets de mandats.

C'est pourquoi, les commissions Voirie-Espaces verts et Aménagement-Urbanisme ainsi que le bureau municipal travaillent actuellement avec le bureau d'étude ABEIL afin de trouver les meilleures solutions possibles et réalisables notamment d'un point de vue technique dans les Rues du Coglais et de La Salorge.

Ainsi une première esquisse a été présentée aux deux commissions et au bureau municipal le 4 juillet dernier. Bien que ces deux rues présentes chacune des contraintes notamment un domaine public très étroit à certains endroits, des aménagements sont possibles.

Les principaux objectifs :

- ✓ Sécuriser la rue du Coglais pour les piétons
- ✓ Réduire la vitesse
- ✓ Poursuivre l'aménagement qualitatif en lien avec le centre bourg
- ✓ Refaire la voirie et les réseaux

Les premiers principes retenus :

- ✓ Zone 30 : passage de toute la RD105 du centre bourg (de la rue du Coglais à la rue de la Salorge) en zone 30
- ✓ Marquage de l'entrée d'agglomération de la rue de La Salorge avec un plateau
- ✓ Remplacement des réseaux EU et EP
- ✓ Réalisation d'une nouvelle couche de roulement
- ✓ Réalisation d'un trottoir accessible et sécurisé (1.40 ml) d'un côté de la R du Coglais
- ✓ Création d'aires de stationnement dans la rue du Coglais pour offrir de nouvelles possibilités de stationnement et supprimer les véhicules gênants
- ✓ Pas de plateau surélevé Rue du Coglais

- ✓ Communication avec les riverains : réunion publique de présentation de l'avant-projet : octobre 2022

Les commissions Voirie - Espaces verts, Urbanisme - Aménagement et le bureau municipal réunies le 04 juillet dernier ont émis un avis favorable aux grands principes d'aménagements présentés par le bureau d'étude et à la poursuite de l'étude en ce sens par le bureau d'étude.

Calendrier prévisionnel

- Présentation esquisses aux commissions : 04/07/2022,
- Validation des grands principes par le CM : 22/07/2022
- Rencontre du département pour avis sur les Aménagement sur RD
- Rendu Avant-Projet : Fin septembre 2022
- Réunion publique de présentation de l'AVP : Octobre 2022
- PRO / DCE : Fin décembre 2022
- Consultation des entreprises travaux : Janvier 2023
- Analyse des offres : Février - mars 2023
- Notification des entreprises : Mars - avril 2023
- Préparation de chantier : Avril - mai 2023
- Démarrage travaux : Mai - juin 2023
- Durée prévisionnelle des travaux de l'ordre de 6 mois

La discussion s'engage sur les grands principes présentés et validés en commission :

Monsieur Rouhaud rappelle que le même bureau d'étude avait déjà travaillé en 2016 sur l'aménagement de cette rue, qui avait déjà fait l'objet de remarques de riverains. Monsieur Hamard précise que le contexte est très différent : il n'y a plus de boulangerie, la démolition de deux maisons en milieu de rue apporte de nouvelles perspectives, les négociations en cours pour un aire de stationnement au nord de la rue également. En outre, il s'agit d'aménager non seulement la rue du Coglais mais également la rue de la Salorge qui nécessite aussi de travaux afin d'harmoniser toutes les entrées de bourg.

Madame Jan indique que les deux projets de lotissements au Nord de l'agglomération vont augmenter le flux de véhicules dans la rue et qu'il faut réfléchir à d'autres accès au bourg. Monsieur Hamard souligne que les travaux proposés pour ces deux rues peuvent être réalisés à court terme, ce qui n'est pas le cas d'un éventuel projet de contournement du bourg.

Monsieur Rouhaud s'interroge sur un échange préalable avec les riverains avant de présenter un avant-projet. Madame By indique qu'il faut avant tout avoir un projet à présenter qui soit réaliste pour pouvoir échanger et l'améliorer ; c'est pourquoi une réunion publique est prévue en octobre.

Monsieur Hamard fait confiance au bureau d'étude, qui a les compétences techniques, pour apporter des solutions.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la validation des grands principes de la phase esquisse du projet d'aménagement des Rues du Coglais et de la Salorge.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de monsieur Hamard, adjoint délégué voirie-espaces verts

Considérant l'avis des commissions Voirie-Espaces verts, Urbanisme et du bureau municipal

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les grands principes de la phase esquisse du projet d'aménagement des Rues du Coglais et de la Salorge

3.2 Infos diverses

- Parc du Douet : 2 Tables de pique-niques ont été installées
- Etang : la barrière sera installée prochainement sur le chemin de la commune longeant l'étang
- Etang : les habitants peuvent faire le tour de l'étang dans le respect des pêcheurs. Un panneau d'information est prévu : photo aérienne avec marquage du cheminement de promenade.
- Terrain Sotrav : pose de plantations prévue en octobre par l'entreprise, de nouveaux panneaux d'informations vont être installés au départ de l'allée longeant l'étang

4. Urbanisme - aménagement

Rapporteur : Christophe DERoyer

Adjoint au maire

4.1 Lotissement communal L'Orée du Bois : phase esquisse

Délibération n°2022/05-073

Le maître d'œuvre, ATELIER DU MARAIS, a présenté deux premières esquisses à la commission Urbanisme-Aménagement et au bureau municipal le 23/06/2022, puis deux autres esquisses le 18/07/2022, prenant en compte les remarques de la commission.

1) Éléments principaux :

- 12 LLS + 52 lots libres, avec une diversité de tailles de lots pour permettre une variété d'offres. Densité 18 lgt /ha.
- Importances des percées visuelles sur le bois et des venelles (petits quartiers).
- Majorité d'orientation N/S.
- Nombreuses connexions piétonnes et placettes aux endroits stratégiques.
- Un espace vert en entrée de lotissement pour la gestion des eaux pluviales (à faire confirmer par l'étude de sol).
- Haie bocagère pour séparer du terrain des sports.
- Possibilité de faire 2 tranches de manière logique (soit sens N/S soit sens E/O)

L'importance du traitement des clôtures et notamment de la clôture végétale (sur terrain privé) en front de rue principale a été souligné par le BE.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité aux dernières esquisses très qualitatives, qui sont un bon compromis entre les 2 premiers scénarios, avec quelques éléments à reprendre : haie végétale au sud pour séparer les fonds de jardin du lotissement de Clisson des fonds jardins de l'Orée du Bois, emplacement des LLS à revoir (en fonction du nombre qui sera décidé par le CM), le garage éloigné des LLS peut-être contraignant.

2) Calendrier :

CM 21/07 : choix du nombre de LLS et validation esquisse

Sept : rencontre du Département pour accès RD105

Début septembre : analyse de sol et plan topo

Prochaine réunion de la commission avec le BE : lundi 26 septembre à 18h30 avec un travail sur l'avant-projet et le règlement de lotissement

Dépôt PA : octobre

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la validation des grands principes de la phase esquisse du lotissement L'Orée du Bois, et sur le nombre de logements locatifs sociaux souhaité dans cette opération.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de monsieur Deroyer, adjoint au maire

Considérant l'avis favorable des commissions Urbanisme et du bureau municipal

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les grands principes de la phase esquisse du projet de lotissement communal L'Orée du Bois
- **VALIDE** le nombre de 12 logements locatifs sociaux dans le cadre de une opération avec Fougères Habitat

4.2 Procédure de déclaration de projet ZA de Plaisance : choix du bureau d'étude et autorisation de signature du marché

Délibération n°2022/05-074

Suite à la relance de la consultation relative aux bureaux d'étude pour la procédure de déclaration de projet, une seule offre a été reçue. CITADIA Conseil (49000 Angers) pour un montant de :

- **TRANCHE FERME** : 5 800 EUR HT soit 6 960 EUR TTC
- **Tranche optionnelle 1 (cas par cas)** : 750 EUR HT
- **Tranche optionnelle 2 (évaluation environnementale)** : 2 550 EUR HT
- **Coût réunion supplémentaire** : 375 EUR HT (150 EUR HT en visio)

Calendrier prévisionnel (sept 2022-avril 2023) :

Phase 1 : constitution du dossier : 2 mois

Phase 2 : consultation PPA : 3 mois

Phase 3 : enquête publique + avis commissaire enq : 2 mois

Phase 4 : approbation : 1 mois

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de monsieur Deroyer, adjoint au maire

Considérant l'avis favorable des commissions Urbanisme et du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **DE RETENIR** l'offre de CITADIA Conseil pour un montant de :
 - TRANCHE FERME : 5 800 EUR HT soit 6 960 EUR TTC
 - Tranche optionnelle 1 (cas par cas) : 750 EUR HT
 - Tranche optionnelle 2 (évaluation environnementale) : 2 550 EUR HT
 - Cout réunion supplémentaire : 375 EUR HT (150 EUR HT en visio)

- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à signer le marché

4.3 Echange foncier : retrait de la délibération n°2022/03-044 du 05.04.2022

Délibération n°2022/05-075

La commission Urbanisme - Aménagement et le bureau municipal proposent au conseil municipal de retirer sa délibération n°2022/03-044 du 05.04.2022, aux motifs suivants :

- Demande du propriétaire concernant le renoncement par la commune à l'emplacement réservé 31 inscrit au PLU sur la partie Nord du chemin de la Vigne. La commission ayant constaté sur site que la largeur était suffisante pour faire du cheminement piétonnier sécurisé propose d'accepter cette demande et de faire tomber cette servitude.
- Nouvelle proposition de la commune de permettre l'accès de la parcelle YT163 par le chemin de la Vigne et non par le futur parking public ce qui sera plus confortable pour le propriétaire.

Le conseil municipal,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration disposant que : « *Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire* ».

Considérant la demande du propriétaire d'ajouter à la négociation d'échange la levée effective de l'emplacement réservé 31 au PLU grevant les parcelles objets de la négociation (et non le simple constat de son inutilité tel qu'indiqué dans la précédente délibération)

Considérant le souhait de la commune de permettre l'accès de la parcelle YT163 directement par le chemin de la vigne et non par le futur parking public, ce qui sera plus confortable pour le propriétaire, et peut ainsi s'analyser comme une mesure plus favorable au bénéficiaire,

Considérant l'absence d'attente aux droits des tiers

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE RETIRER** sa délibération n°2022/04-044 du 05.04.2022 validant un échange de terrains entre la commune le propriétaire des parcelles AB381, AB 383 et YT 163

4.4 Plan Local d'Urbanisme (PLU) : devenir de la zone 1AUEs

Délibération n°2022/05-076

La demande du propriétaire des parcelles YA 29 et YA 58 de modifier le zonage 1AUEs du PLU, afin de lui permettre de réaliser des abris à animaux, a été l'occasion pour la commission de s'interroger plus globalement sur le devenir de cette zone.

Après analyse, la commission urbanisme Aménagement et le bureau municipal ont considéré qu'il fallait maintenir le zonage 1AUEs tel qu'existant au PLU.

Le conseil municipal valide cet avis de la commission

4.5 Plan Local d'Urbanisme : traitement des demandes de modification du PLU

La commission Urbanisme et le bureau municipal se sont interrogés sur le traitement des demandes ponctuelles de modification du PLU. Ils se sont prononcés pour le cadre suivant :

- Chaque demande de modification du PLU sera examinée en commission Urbanisme avec le bureau municipal
- Chaque demande de modification du PLU doit être écrite et assez précise pour permettre à la commission de rendre un avis

Le conseil municipal en prend bonne note

4.6 Lotissement privé le Haut du Bourg

Monsieur Pierrick Hamard, intéressé personnellement par cette affaire, quitte la salle de séance du conseil municipal - Présents : 13

* * * * *

Le conseil municipal est informé que le permis d'aménager (PA) du lotissement privé le Haut du Bourg a été présenté à la commission Urbanisme-Aménagement, qui a émis à l'unanimité un avis défavorable au PA.

La commission souhaite en effet que soit revus notamment les éléments suivants avec le promoteur : augmentation des espaces communs à 20%, matérialisation d'un cheminement doux pour les piétons sur la voie principale, ajout d'un espace vert d'agrément récréatif d'au moins 100 m² au projet (*en sus des 20 % d'espaces communs*), homogénéisation des fonds de jardins à l'ouest par la réalisation d'une haie végétale.

Le conseil municipal en prend bonne note

* * * * *

Monsieur Pierrick Hamard, revient en salle de séance du conseil municipal - Présents : 14

* * * * *

4.7 Point sur le CODD

Rappel des dates des ateliers

Jeudi 15/09/2022 à 20h	1 ^{er} atelier avec le CM
Mardi 18/10/2022 à 20h	2 nd atelier avec le CM (pour affiner les priorités de la commune)
Mardi 08/11/2022 à 19h	Atelier « ouvert à tous » à l'attention de tous les habitants

Le conseil municipal en prend bonne note

5. Rapport des décisions du maire prises par délégations

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du conseil communal n°2020/04-051 du 16.06.2020 :

- Signature devis Macé : remplacement moteur tintement cloche 1 379 EUR HT
- Signature devis Hiliade : acquisition griffe pour tracteur serv tech : 3 260 EUR HT
- Signature devis SDE 35 : prises sur mât d'éclairage public : 3 537, 31 EUR TTC
- Signature du « dont acte » au certificat d'adhésion relatif à l'évolution du contrat groupe d'assurance statutaire.

6. Questions diverses

Points sur les travaux de la boulangerie

Madame Leduc informe le conseil que les travaux vont faire une pause estivale mais qu'ils avancent très bien, avec seulement deux semaines de retard sur le planning ; le ravalement sera réalisé à la reprise des travaux après les congés d'été.

7. Questions ouvertes

- ✓ Madame Arnould demande que les réunions de commissions soient programmées afin de ne pas en avoir 2 par semaine
- ✓ Madame Arondel demande que le dernier CM avant l'été soit programmé avant le 14/07

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h15

La secrétaire de séance, Micheline TABURET	Le maire, Jean-Pierre HARDY
Signature 	Signature 

